



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°079/2016

- 7 JUIN 2017 -

OBJET – PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6 L.153-54 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin en date du 22 novembre 2016 sollicitant Laval Agglomération pour mener une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme via une déclaration de projet,

Vu l'arrêté n°001/2017 du Président en date du 2 janvier 2017 portant lancement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin via une procédure de déclaration de projet,

Vu les pièces du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin soumises à enquête publique,

Vu la décision du 18 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant :

- Monsieur Jean BELLANGER en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin via une procédure de déclaration de projet pendant une durée de 32 jours, du 30 juin 2017 à 9h00 au 31 juillet 2017 à 17h00.

Caractéristiques principales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin :

La mise en compatibilité proposée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin concerne une déclaration de projet portant sur la réalisation d'un projet privé de travaux et de construction, présentant un caractère d'intérêt général en ce qu'il vise notamment à soutenir l'emploi local, le dynamisme économique de la commune ainsi que la pérennisation de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire communautaire via l'extension d'une entreprise agricole locale sise au lieu-dit Le Rocher à Nuillé-sur-Vicoin.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoin et pourra donc être consulté dans les mêmes conditions.

Article 2

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Jean BELLANGER en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Nuillé-sur-Vicoin et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération – 6, rue Souchu Servinière à Laval – pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune de Nuillé-sur-Vicoin à l'adresse suivante : <http://www.nuillesurvicoin.mairie53.fr/> et sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>). pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de la déclaration de projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Nuillé-sur-Vicoin et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération – 6, rue Souchu Servinière à Laval – ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU Nuillé-sur-Vicoin pour commissaire enquêteur »).

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la Mairie de Nuillé-sur-Vicoin aux dates et horaires suivants :

- vendredi 30 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 31 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

Article 5

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, direction de la planification urbaine, 6, rue Souchu Servinière à Laval, en la personne de M. Arnaud Clévédy. Téléphone du secrétariat de la direction de la planification urbaine : 02.43.49.44.98

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Nuillé-sur-Vicoïn et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération – 6, rue Souchu Servinière à Laval – pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Nuillé-sur-Vicoïn et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération – 6, rue Souchu Servinière à Laval – et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé-sur-Vicoïn, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis pour avis au Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn par application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 12

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20170607-AR_079_2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Publication : 12/06/2017

François ZOCCHETTO